

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) Épargnez de l'argent exempt d'impôt

Vous voulez épargner de l'argent mais vous craignez laisser une part importante des rendements à l'impôt? Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un moyen qui vous permet de mettre de l'argent de côté exempt d'impôt et de le retirer quand bon vous semble, sans conséquence fiscale. Intéressant, n'est-ce pas?

Qu'est-ce qu'un CELI?

Le CELI permet à tout particulier âgé d'au moins 18 ans et qui a un numéro d'assurance sociale (NAS) canadien valide de mettre de l'argent de côté dans des placements admissibles (par exemple, un compte d'épargne et des certificats de placement garanti) et de le voir fructifier exempt d'impôt pendant toute la vie du particulier. Ce dernier peut même retirer l'argent de son CELI pour des besoins ponctuels comme s'acheter une voiture, rénover sa maison, faire un voyage en famille, et ce, sans impôt à payer.

Fonctionnement du CELI

Chaque année, vous pouvez cotiser dans un CELI jusqu'à concurrence d'un montant maximum établi par la loi¹, et ce, sans égard au revenu gagné. La cotisation au CELI n'est pas déductible dans vos déclarations de revenus. Les rendements (intérêts, dividendes ou gains en capital) générés dans le CELI ainsi que les sommes retirées du CELI ne sont pas imposés.

Par exemple, si vous cotisez dans votre CELI 3 000 \$ par année pendant cinq ans, vous aurez accumulé 15 000 \$ auxquels s'ajoutent les rendements. Vous avez besoin de 10 000 \$ pour rénover votre cuisine? Vous pourrez le retirer de votre CELI, sans être imposé sur cette somme. De plus, les sommes retirées de votre CELI au cours d'une année civile viennent augmenter d'autant vos droits de cotisation de l'année civile suivante. Vous avez donc la possibilité de remettre en tout ou en partie l'argent retiré de votre CELI à compter de l'année suivant le retrait. Il n'y a pas de limite aux retraits que vous pouvez effectuer de votre CELI.

Les droits de cotisation non utilisés sont reportés aux années suivantes et s'accumulent. Ils sont calculés par l'Agence de revenu du Canada.

Attention! Vos cotisations annuelles ne doivent pas dépasser votre plafond de cotisation CELI. Dans le cas contraire, vous serez imposé sur l'excédent de cotisation et vous devrez retirer cet excédent de votre CELI.

Autres avantages importants du CELI

1. Si vous recevez des prestations fédérales fondées sur le revenu, telles que des prestations de la Sécurité de la vieillesse ou des prestations d'assurance-emploi ou si vous êtes admissible à des crédits fédéraux fondés sur le revenu comme la prestation canadienne fiscale

pour enfants ou le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée, ni les rendements générés dans votre CELI ni les retraits effectués dans votre CELI ne modifient vos droits à recevoir ces prestations ou votre admissibilité à ces crédits.

2. Au décès, le montant accumulé dans le CELI peut être généralement transféré libre d'impôt.
3. Vous n'êtes pas tenu d'ouvrir un CELI ou de produire une déclaration de revenus pour accumuler un droit de cotisation dans un CELI.

Différences entre REER et CELI

REER

- Utile pour combler les besoins à la retraite.
- L'argent que vous y déposez est généralement déductible dans vos déclarations de revenus et devrait y rester à long terme afin qu'il vous serve à votre retraite.
- Chaque fois que vous retirez de l'argent de votre REER, le montant retiré est ajouté à votre revenu et imposé au taux en vigueur.
- Il est nécessaire d'avoir un revenu pour bénéficier de droits de cotisation annuels.

CELI

- Prévu pour combler des besoins ponctuels pendant votre vie.
- L'argent que vous y déposez n'est pas déduit de votre revenu aux fins fiscales.
- Généralement, les rendements générés dans le CELI sont libres d'impôt.
- Puisque le CELI est prévu pour épargner afin de répondre aux besoins du moment, vous pouvez en retirer le montant que vous voulez quand bon vous semble sans payer d'impôt, le remettre en tout ou en partie à partir de l'année suivant le retrait, et ce, sans réduire vos droits de cotisation.
- Il n'est pas nécessaire d'avoir un revenu pour bénéficier des droits de cotisation annuels.

Ce sujet vous intéresse? En tant que conseiller en sécurité financière, je peux vous en expliquer tous les détails. Communiquez avec moi sans tarder pour fixer une rencontre où je vous donnerai tous les renseignements nécessaires sur le CELI.

1. La cotisation maximale permise pour l'année 2013 est de 5 500\$.



Jérémie Ratté

Représentant autonome
Conseiller en sécurité financière*
Représentant en épargne collective**

Cell. : 418 540-9494
418 615-0864

jeremie.ratte@lacapitale.com

* Partenaire de La Capitale services conseils inc., cabinet de services financiers

** Pour le compte de La Capitale services conseils inc., cabinet de services financiers